

**PREFECTURE DU LOT**

**Direction Départementale des Territoires du Lot**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la Société ANL FRANCE relative à la modernisation de leur installation située sur la commune de LE MONTAT**

La Société ANL FRANCE a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des rubriques n°2661-1-b et 2662-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant la modernisation de leur installation de transformation et de stockage de matières plastiques située Z.I. de Cahors Sud, Allée du Cap, sur la commune de LE MONTAT (46090).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à une consultation du public en mairie de LE MONTAT, CIEURAC, FONTANES et L'HOSPITALET du 29 mai 2017 au 24 juin 2017 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

**Mairie de LE MONTAT :**

le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h30

le mercredi matin et le samedi matin : de 9h à 12h

**Mairie de CIEURAC :**

le mercredi : de 13h30 à 16h30 et le jeudi : de 14h à 18h30

**Mairie de FONTANES :**

le lundi et jeudi : de 8h à 12h et le vendredi : de 16h à 18h30

**Mairie de L'HOSPITALET :**

le lundi et jeudi : de 14h à 18h, le vendredi : de 8h à 12h et le samedi : de 9h à 12h

Au cours de cette consultation, le public pourra également transmettre ses observations sous forme dématérialisée à l'adresse : [ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr) ou par courrier à : DDT du Lot, SG/UPE, 127, Quai Eugène Cavaignac, 46009 CAHORS cedex avant la fin du délai de consultation du public.

Lors de cette consultation, le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr).

La décision d'enregistrement sera prise par la Préfète du Lot. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à CAHORS, le 24 avril 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot,  
La Chef d'Unité des Procédures Environnementales



Christine PEPHILY